



Projet de déclaration conjointe

Sixième Réunion consultative informelle annuelle entre le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et la Commission de consolidation de la paix des Nations unies

New York/Addis-Abeba, le 13 novembre 2023

1. Le 13 novembre 2023, le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) et la Commission de consolidation de la paix (CCP) des Nations unies ont tenu leur 6^e réunion consultative informelle annuelle en format hybride. La 6^e Réunion consultative informelle annuelle a été coprésidée par S.E. l'Ambassadeur Abdi Mahamoud Eybe, Représentant permanent de la République de Djibouti et Président du CPS de l'UA pour le mois de novembre 2023, et S.E. M. Ivan Šimonović, Président de la Commission de consolidation de la paix des Nations unies (CCP de l'ONU). Le Président était accompagné de S.E. M. Muhammad Abdul Muhith et de S.E. M. Thomas Peter Zahneisen, Vice-présidents de la Commission, de S.E. M. Sérgio França Danese, Président de la Formation Guinée-Bissau de la CCP, de S.E. M. Omar Hilale, Président de la Formation République centrafricaine de la CCP, et de S.E. Mme Anna Karin Eneström, Présidente de la Formation Libéria de la CCP.
2. Les participants ont accueilli favorablement les remarques et déclarations de S.E. l'Ambassadeur Bankole Adeoye, Commissaire de l'UA aux affaires politiques, à la paix et à la sécurité, de M. Parfait Onanga-Anyanga, Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies auprès de l'Union africaine et Chef du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine, et de M^{me} Elizabeth Spehar, Sous-Secrétaire générale des Nations Unies chargée du Bureau d'appui à la consolidation de la paix.
3. Le Conseil de paix et de sécurité de l'UA et les membres de la Commission de consolidation de la paix des Nations unies ont souligné les rôles importants joués par les deux organes pour soutenir les initiatives nationales et régionales en matière de consolidation de la paix en Afrique. Les membres ont examiné les possibilités de renforcer la coopération entre les deux organes, en tenant compte des avantages comparatifs et des complémentarités en matière de consolidation et de maintien de la paix pour soutenir les priorités nationales et les activités des organisations régionales en Afrique. Ils ont également souligné la nécessité de renforcer la coopération en vue de soutenir les efforts de l'UA en matière de consolidation de la paix,

notamment la mise en œuvre de la Politique de l'Union africaine en matière de reconstruction et de développement post-conflit (RDPC).

4. Le CPS de l'UA et les membres de la Commission de consolidation de la paix des Nations unies ont souligné l'importance de l'appropriation et de la direction nationales, ainsi que de la pleine participation de toutes les couches de la société, y compris les jeunes et les femmes. Ils ont également souligné la nécessité d'un soutien concerté aux plans nationaux de consolidation de la paix et de prévention à court et à long terme des pays et des organisations régionales. En outre, les participants à la réunion ont souligné l'importance d'approches globales et coordonnées des activités de consolidation de la paix en Afrique, en tenant compte de l'importance d'amplifier les efforts collectifs pour renforcer les efforts régionaux visant à s'attaquer aux causes profondes et aux éléments moteurs des défis en matière de consolidation de la paix.
5. Le CPS de l'UA et les membres de la Commission de consolidation de la paix des Nations unies ont salué les contributions apportées par l'UA à l'élaboration de l'architecture de consolidation de la paix des Nations unies (2020) par le biais de la Position africaine commune sur l'examen en 2020 de l'architecture de consolidation de la paix des Nations unies. Ils ont appelé au renforcement du partenariat entre les deux organes par des mesures stratégiques et concrètes, notamment dans la perspective de l'adoption de la politique révisée de l'UA en matière de RDPC, du Sommet du futur des Nations unies en 2024 et de l'examen de l'architecture de consolidation de la paix des Nations unies en 2025.
6. Le CPS de l'UA et les membres de la Commission de consolidation de la paix des Nations unies ont réaffirmé l'importance d'assurer un financement adéquat, prévisible et durable de la consolidation de la paix, notant que le montant des contributions volontaires n'est pas suffisant pour répondre aux demandes croissantes de soutien du Fonds pour la consolidation de la paix, et ont affirmé que d'autres sources de financement, y compris les contributions statutaires, pourraient être utilisées pour financer le Fonds selon des modalités déterminées par l'Assemblée générale comme moyen d'atteindre cet objectif, et ont souligné que les fonds statutaires ne sont pas censés remplacer les contributions volontaires et les financements novateurs.
7. Le CPS de l'UA et les membres de la Commission de consolidation de la paix des Nations unies ont souligné la nécessité impérieuse de régulariser le partage des conclusions afin de renforcer davantage la coordination et la collaboration en ce qui concerne les activités de consolidation de la paix en Afrique. Ils ont souligné la nécessité pour les membres africains de la Commission de consolidation de la paix des Nations unies de promouvoir les priorités

identifiées et communiquées par le CPS de l'UA. À cet égard, ils ont souligné l'importance de la Mission permanente d'observation de l'UA auprès des Nations unies pour jouer un rôle de facilitateur dans la coordination des actions conjointes du CPS de l'UA et de la Commission de consolidation de la paix des Nations unies.

8. Le CPS de l'UA et les membres de la CCP des Nations unies ont appelé à la mise en œuvre des recommandations issues des réunions consultatives et des déclarations conjointes précédentes, en particulier celle adoptée le 18 octobre 2016. À cet égard, ils sont convenus d'institutionnaliser la tenue de la réunion consultative conjointe annuelle entre le CPS de l'UA et la CCP des Nations unies et ce, par rotation entre Addis-Abeba et New York, à des dates convenues par les deux parties. Ils sont également convenus que la réunion consultative conjointe annuelle devrait être précédée par les réunions préparatoires des experts du CPS de l'UA et de la Commission de consolidation de la paix des Nations unies.
9. Les membres du CPS et de la CCP des Nations unies sont convenus de convoquer leur réunion consultative annuelle inaugurale à New York, en 2024, à une date qui sera arrêtée d'un commun accord par le CPS de l'UA et les membres de la Commission de consolidation de la paix des Nations Unies.